



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Labrousse
15130 LABROUSSE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

Arrêté N°CIR - 2023-03

Nous Gérard PRADAL, Maire de la Commune de Labrousse

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8 Partie - Signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société Larren réseau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans l'agglomération de la commune de Labrousse sur la route D6 au lieu-dit Fontrouge / En Clavières.

ARRETONS :

Article 1er

A compter du 16.10.2023 et jusqu'au 12.11.2022. (28 jours), la circulation sera alternée dans la zone de travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée manuellement.

Article 2.

Le stationnement sera interdit le long de la route D6 au lieu-dit Fontrouge / en Clavière et plus précisément au niveau du 2 en Clavières.

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de Montsalvy,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 22/09/2023

À Labrousse le 22/09/2023



Le Maire, Gérard PRADAL